

## Délibération n°11

### **Délégation de pouvoir spécifique pour l'attribution de certains marchés de services**

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
- VU le Décret n°2012-1246 modifié du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et public,
- VU la délégation de pouvoir accordée au Directeur Général par le Conseil d'Administration le 19 octobre 2023.

### **EXPOSÉ**

Le Conseil d'Administration constitue l'assemblée délibérante du CROUS Lorraine qui définit la politique générale de l'établissement. Le Conseil d'Administration peut déléguer certaines de ses attributions au Directeur Général dans les conditions et limites qu'il détermine.

Il a été proposé au Conseil d'Administration de délibérer pour autoriser le Directeur Général du CROUS Lorraine à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés par le CROUS Lorraine jusqu'à concurrence de 600 000 € HT par lot pour les marchés de fournitures courantes et services, et prestations intellectuelles.

Le montant des marchés de services relatifs à certaines opérations immobilières programmées, est susceptible de dépasser ce seuil de 600 000 € HT.

### **Article 1 :**

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général du CROUS Lorraine, dans le seul but de préserver sa capacité opérationnelle, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, et le règlement des marchés de services, énumérés ci-après, qui entrent dans le cadre de certaines opérations immobilières programmées :

- Opération immobilière : construction du bâtiment P8 de la résidence universitaire de l'Île du Saulcy :
  - marché de maîtrise d'œuvre
- Opération immobilière : réhabilitation du bâtiment D de la résidence universitaire Monplaisir :
  - marché de maîtrise d'œuvre

**Quorum :**

**Administrateurs présents : 15**

**Administrateurs représentés : 10**

**Total : 25**

**Décompte du vote :**

**ABSTENTION :**

**POUR : 25**

**CONTRE :**

Fait à Nancy, le 14 mars 2024

La Présidente du Conseil d'Administration  
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée  
Pour l'ESRI Grand Est

